

LIVRET D'ACCUEIL



contactpepiniere@gapas.org
03 20 97 12 00
1, Allée André Glatigny, 59120 Loos

Dessin réalisé par les jeunes de l'atelier carterie

Présentation

Le GAPAS - Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale propose diverses formes d'accompagnement pour des personnes en situation de handicap, enfants et adultes, à travers la gestion de 25 établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'action de l'association s'articule autour de la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Elle œuvre en faveur de leur autodétermination et d'une réponse accompagnée pour tous.

Le GAPAS regroupe 4 associations partenaires : Art et Education, La vie, autrement..., l'ANPEA (Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles) et AIDERA 91.

Il est implanté dans le Nord, (18 établissements en métropole lilloise), le Pas de Calais (2 établissements) et l'Essonne (5 établissements).

958 personnes accompagnées * 764 professionnels * 38 millions d'€ de budget

Valeurs

La dignité de tout être humain La dignité est un principe. Elle renvoie à un dû, c'est-à-dire à quelque chose qui n'est pas négociable. Cela signifie que tout être humain mérite un respect inconditionnel, quel que soit son âge, son sexe, son état de santé physique et mental, sa religion, sa condition sociale ou son origine ethnique.

L'utopie nécessaire Pour le GAPAS, « être handicapé » ne constitue ni une destinée, ni une identité. « On ne naît pas homme, on le devient. Et ce devenir s'étend sur la durée entière d'une vie » disait Albert Jacquard. Parce qu'il est important de sans cesse se projeter vers l'avenir, se remettre en question, innover, l'éveil utopique est nécessaire.

Le rôle fondamental de la vie associative Le fait associatif est, par essence, l'exercice de la citoyenneté. C'est un acte politique, témoin de la capacité des hommes à prendre en charge leur destin et à participer à l'œuvre communautaire. L'action du GAPAS interroge la norme établie et vise à transformer la société pour la rendre plus solidaire.

Le GAPAS : une entreprise citoyenne d'action sociale Le GAPAS agit dans la préoccupation permanente de servir l'intérêt général. Cela se traduit par sa capacité à s'inscrire dans la réalisation des politiques publiques. Il s'attache néanmoins à défendre sa liberté d'entreprendre, indispensable à toute création et innovation.

Orientations Politiques

Pour la citoyenneté de la personne en situation de handicap

Promouvoir une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à la vie sociale en organisant la cité autour du principe d'accessibilité généralisée (accès à l'école, à l'emploi, au transports, au cadre bâti...)

Pour une gouvernance du GAPAS toujours plus participative et démocratique

Associer tous les acteurs –bénévoles, personnes accueillies et professionnels- aux orientations, décisions et actions du GAPAS.

Pour un accompagnement au plus près des personnes en situation de handicap et de leurs

besoins, en prenant en compte leur parcours de vie.

Affirmer la participation sociale et l'inclusion des personnes en situation de handicap, tout en tenant compte de leurs compétences, leur projet personnel, leur parcours, leur environnement, leurs parents, leur famille et leurs proches.

Pour un renforcement de la place des associations dans le champ politique, social, économique et culturel

Participer au processus d'élaboration des politiques publiques, qui doivent s'appuyer sur un dialogue et une co-construction de celles-ci avec les organisations associatives.

Organisation et gouvernance

Chacune des associations membres du GAPAS est représentée à l'Assemblée Générale par 4 représentants et au Conseil d'Administration par 3 représentants, administrateurs élus au sein de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est présidé par **Pierre Gallix**. Le GAPAS est titulaire des autorisations de fonctionnement des 25 établissements et services dont il est gestionnaire. Son Directeur général est **François Bernard**.

Les établissements du GAPAS incluent une **Direction Générale** qui, dans un dialogue constant avec les autres établissements et services, déploie un panel de **services communs** : service administratif et financier, ressources humaines, qualité et développement, communication et mécénat, informatique... Elle se situe au siège de l'association, à Marcq-en-Barœul.

L'Equipe de Direction, Les Médecins, Infirmières et l'Assistant social de l'I.M.E.

Ils sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter

Equipe de Direction

Edith CUSNIEUX, Directrice

Xavier PRUVOST, Cadre de Direction Administratif

Coralie DELECOUR, Cadre de Direction Paramédical, 06 30 10 10 75

Yannick CARPENTIER, Cadre de Direction Educatif, Service Internat Adolescents et Grands 06 30 10 10 73

Richard HUET, Cadre de Direction Educatif, des activités de jour , Chef de Projet Développement Durable, 06 30 10 10 76

Christine NIEUWEJAER, Cadre de Direction Educatif, Service internat Enfants et Pré-adolescents, 06 30 10 10 72

Médecins

Docteur GOGNEAUX , Médecin ophtalmologiste

Docteur Jérôme VANLANGERMEERSCH, Médecin pédiatre

Docteur Véronique WATRIGANT, Médecin de rééducation fonctionnelle

Docteur Daniel BAYART, Médecin psychiatre

Docteur Claude CATOT, Médecin psychiatre

Psychologues

Catherine APURA (service Adolescents, Grands)

Gwendoline COILLIOT (service Enfants et Pré-adolescents)

Infirmières

Nicole EVEN, Infirmière

Cécile FOUBERT, Infirmière

Guillaume RONCIN, Infirmier

Assistant de service social

Antoine LIZAMBARD

Chacun de ces professionnels dispose d'une adresse mail sous la forme
Première lettre du prénom nom@gapas.org

Exemple : ecusnieux@gapas.org

Composition du Conseil de La Vie Sociale

Il se compose de membres de droit et de membres élus parmi leurs pairs.

Les Membres de droit

Madame LOBRY, administratrice chargée du lien avec les Etablissements et Services
Madame CUSNIEUX, Directrice de l'Institut Médico Educatif «Pépinère»

Les Adolescents ou Jeunes Adultes titulaires

Monsieur DHOTE Benjamin
Monsieur PADE Allan

Les Parents titulaires

Monsieur BENYAHYA
Monsieur SOBCZAK
Madame SOBCZAK

Les Professionnels titulaires

Madame WILMART Véronique, Maîtresse de maison,
Madame BERRANI Fatima, Educatrice spécialisée
Madame FALAISE Anne, Educatrice spécialisée

Suppléante

Mademoiselle LIENARD Perrette, Professeur de Sport Adapté

Les Invités Permanents

Monsieur l'Inspecteur, I.E.N. A.S.H. ou son représentant
Madame le Maire de Loos ou son représentant

L'admission

L'I.M.E. « La Pépinière » est autorisé pour l'accompagnement de 88 enfants, adolescents ou jeunes adultes déficients visuels multi handicapés, âgés de quatre à vingt ans, en internat de semaine (du lundi au vendredi).

Ils sont répartis en trois services en fonction de leur âge.

Des dérogations sont possibles quant à l'âge ou au régime d'accueil, mais elles doivent être demandées avant l'entrée dans l'établissement.

Après 20 ans, un accueil de trois jours au titre de l'amendement Creton, dans l'attente d'une place en établissement pour adultes, peut-être demandé. Il sera rendu possible en fonction des places vacantes, de l'inscription effective sur liste d'attente en établissement pour adultes, et du respect des formalités administratives nécessaires dont la famille sera informée en temps et en heure.

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (C.D.A.P.H.) qui notifie l'orientation des jeunes vers un IME.

Procédure d'admission

Les entrées sont organisées en fonction des dates de notification d'orientation, et des places disponibles.

Dans un premier temps, on propose à la famille une rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire et la visite de l'IME. La présence de l'enfant est conseillée.

Un séjour de découverte de deux jours est ensuite programmé. Ce séjour permet d'une part à l'enfant et à sa famille de découvrir l'IME et ainsi de confirmer ou non son choix et d'autre part à l'équipe éducative de faire connaissance avec l'enfant en situations concrètes d'accueil.

Dans les quinze jours qui suivent, si la famille maintient sa demande d'entrée et en accord avec elle, la date et les modalités d'entrée seront arrêtées par la Direction.



Les moyens au niveau pédagogique et pré professionnel

- Réalisation de bilans des acquis de type scolaire
- Mise à la disposition, par l'Education Nationale, de trois professeurs des écoles spécialisés
Quand cela est possible, inclusion scolaire dans d'autres établissements scolaires telle l'Ecole Régionale pour Déficients visuels de Loos
- Travail en collaboration avec un référent Education Nationale pour l'élaboration, en lien avec les familles, des Projets Personnalisés de Scolarisation (P.P.S.)
- Réunions d'Equipe de Suivi de la Scolarisation (E.S.S.)
- Les éducateurs spécialisés travaillent le développement cognitif en salle d'activités (travail sur table)
- Un moniteur Educateur initie les enfants qui en ont besoin au braille
- Un éducateur spécialisé anime un atelier d'informatique
- Emprunt possible de livres en braille, en relief, en grands caractères ou de cassettes audios à la Ludothèque
- Activités sportives adaptées pour tous
- Première formation professionnelle dans les ateliers :
vannerie, horticulture, espaces verts, poterie, arts ménagers, conditionnement
- Atelier pré-professionnel hors les murs en E.S.A.T.
- Organisation de stages en E.S.A.T



Les moyens au niveau éducatif

- Une prise en compte des potentialités de chacun pour dynamiser au maximum les capacités de développement cognitif, d'autonomie et de socialisation
- Une méthode d'évaluations des compétences sociales (ROCS)
- Une organisation de l'internat en trois services : « Petits », « adolescents », « Grands », eux-mêmes subdivisés en groupes de besoins. Un projet d'internat respectant l'âge et le degré d'autonomie des enfants.
- De nombreuses activités éducatives : musique, travaux manuels, jardinage, animations, stimulations sensorielles, salle bien-être et beauté, carterie, Salle Plume, bassin,...
- La pratique des activités de la vie journalière,
- Possibilité de bénéficier d'un soutien psychologique
- Possibilité d'apprendre la locomotion avec canne,
- Une ouverture sur l'extérieur : sorties éducatives ou de loisirs, activités sportives, théâtre, transferts...
- Un environnement calme, agréable et épanouissant : dix-sept hectares de verdure, jardin des senteurs, jeux d'extérieur, colline, manège équestre, verger...
- Un cadre d'internat chaleureux : petits pavillons d'hébergement de type familial tenus par des maîtresses de maison.
- De nombreux événements qui permettent de se rassembler autour des enfants (marché de Noël, kermesse, réunions parents/professionnels...)
- Une étroite collaboration avec les familles, par l'intermédiaire du carnet de liaison, des visites de famille, des comptes-rendus de réunion de projet...



Les moyens au niveau médical et paramédical

- Une équipe paramédicale complète, sous la responsabilité d'un cadre de Direction paramédical :
 - kinésithérapeutes
 - orthoptiste
 - ergothérapeute
 - orthophonistes
 - psychomotriciennes
 - instructrice en locomotion
 - AVjistes (éducatrices spécialisées travaillant les activités de vie journalière)
- Des médecins spécialistes pour assurer les visites systématiques, faire le lien avec les médecins de proximité, prescrire les rééducations, le matériel orthopédique, les traitements et les examens nécessaires :
 - 1 pédiatre
 - 1 ophtalmologue
 - 2 psychiatres
 - 1 de rééducation fonctionnelle
- Trois infirmiers et deux aide-soignantes pour dispenser les soins et les traitements médicaux.
- La proximité du C.H.R. de Lille, avec lequel nous avons signé une convention pour permettre un bon relais en cas d'hospitalisation
- Un dépistage dentaire annuel systématique.
- Un partenariat avec un cabinet médical de Loos pour les consultations nécessaires en dehors de la présence des médecins de l'I.M.E.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTE

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A L'I.M.E.

1. Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

2. Droit à un accompagnement adapté

Tout enfant, tout adolescent ou tout adulte usager de l'I.M.E. doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins dans la continuité des interventions.

3. Droit à l'information

Les parents ou les représentants légaux des enfants et adolescents, les adultes usagers de l'I.M.E. ont droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- l'accompagnement demandé ou dont l'utilisateur bénéficie,
- ses droits,
- l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ou du service,
- la forme de l'accompagnement,
- les associations d'utilisateurs œuvrant dans le domaine de la déficience visuelle et des handicaps associés.

Les parents ou les responsables légaux ont accès aux informations concernant leur enfant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Les jeunes majeurs accueillis à l'I.M.E. ont les mêmes droits.

La communication de ces informations ou documents, par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation fixées par la C.D.A.P.H.:

- a) Les parents ou les responsables légaux disposent pour leur enfant du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre de son admission dans l'I.M.E ; Il en est de même pour les adultes usagers de l'I.M.E., en ce qui les concerne directement.
- b) Le consentement éclairé des parents, des représentants légaux, de l'enfant ou de l'adulte handicapé lui-même est recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- c) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception ou à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui concerne l'usager lui est garanti ;
- d) Lorsque l'expression par l'enfant d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement ou du service. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.
- e) Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par l'I.M.E., l'enfant ou l'adulte bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
- f) La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches administratives nécessitées par l'accompagnement.

5. Droit à la renonciation

Les parents ou les représentants légaux de l'enfant, de l'adolescent usagers ou bien encore les adultes usagers eux-mêmes peuvent à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont ils bénéficient ou en demander le changement dans les conditions de capacités d'accueil, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte. (*dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.*)

6. Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries accompagnées, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

L'Institut médico-éducatif prendra avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de l'enfant ou de l'adulte usager, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7. Droit à la protection

Il est garanti à l'enfant, l'adolescent ou à l'adulte usager comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à l'enfant, l'adolescent ou l'adulte usager la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, l'enfant, l'adolescent ou l'adulte usager de l'I.M.E. peut, durant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10. Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux usagers de l'I.M.E. et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'I.M.E.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

13. Traitement des données concernant l'utilisateur

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

La personne accompagnée, ou son représentant ont le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives les concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

Les données médicales sont transmises aux médecins responsables de l'information médicale et sont protégées par le secret médical.

Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Comment venir à l'I.M.E. « La Pépinière »

Adresse :

GAPAS - Institut Médico-Educatif « La Pépinière »

1, Allée André Glatigny

Rue Paul Doumer

59120 Loos

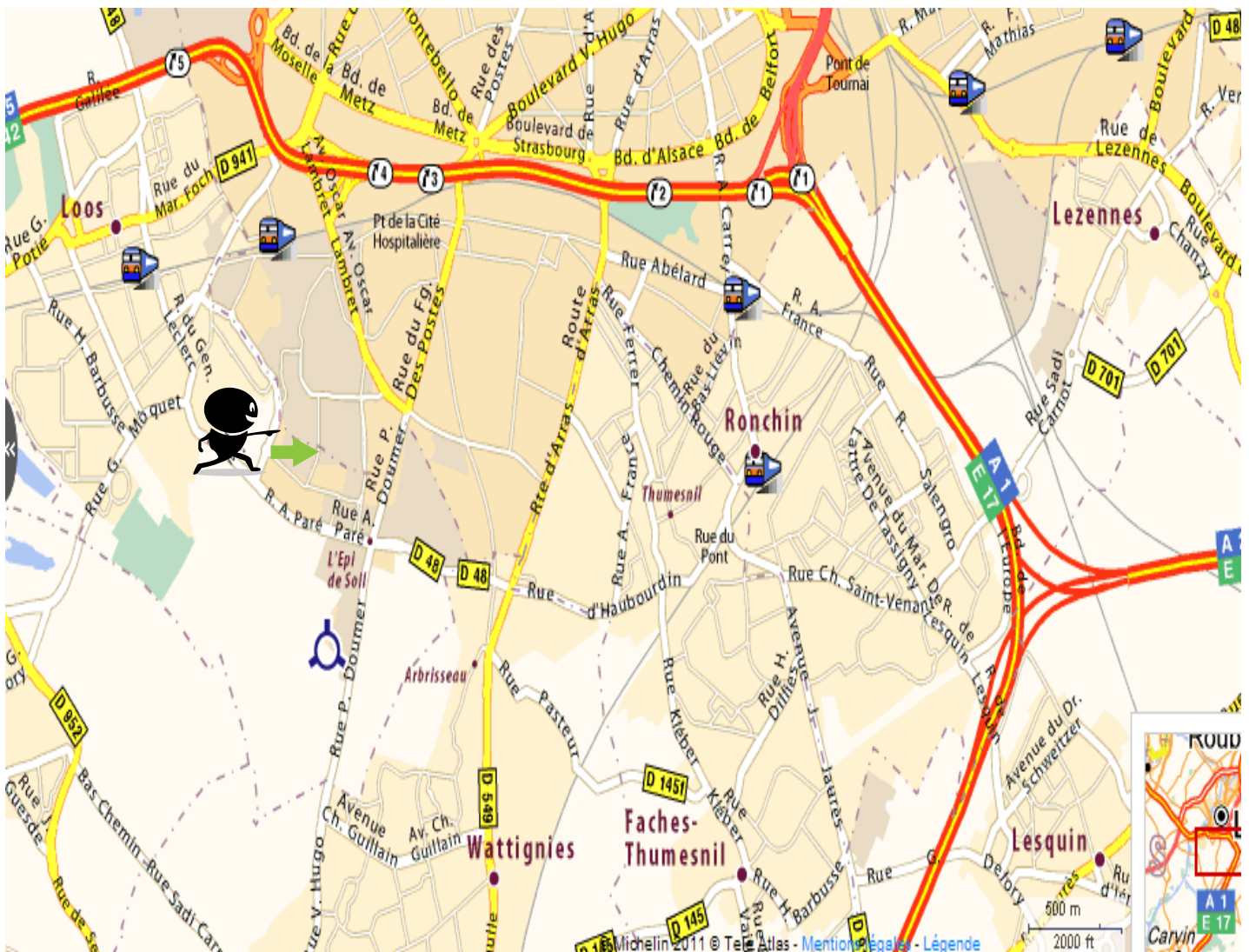
Pour s'y rendre :

Vous venez par le train : SNCF : Gare de Lille Flandres ou de Lille Europe, puis Métro jusqu'à la station CHRB-Calmette de la ligne 1, puis bus La liane 2, arrêt lieu-dit « Happe qui peut »

Vous venez par la route :

- En provenance de Valenciennes ou de Dunkerque, sortir du périphérique à la sortie CHR.

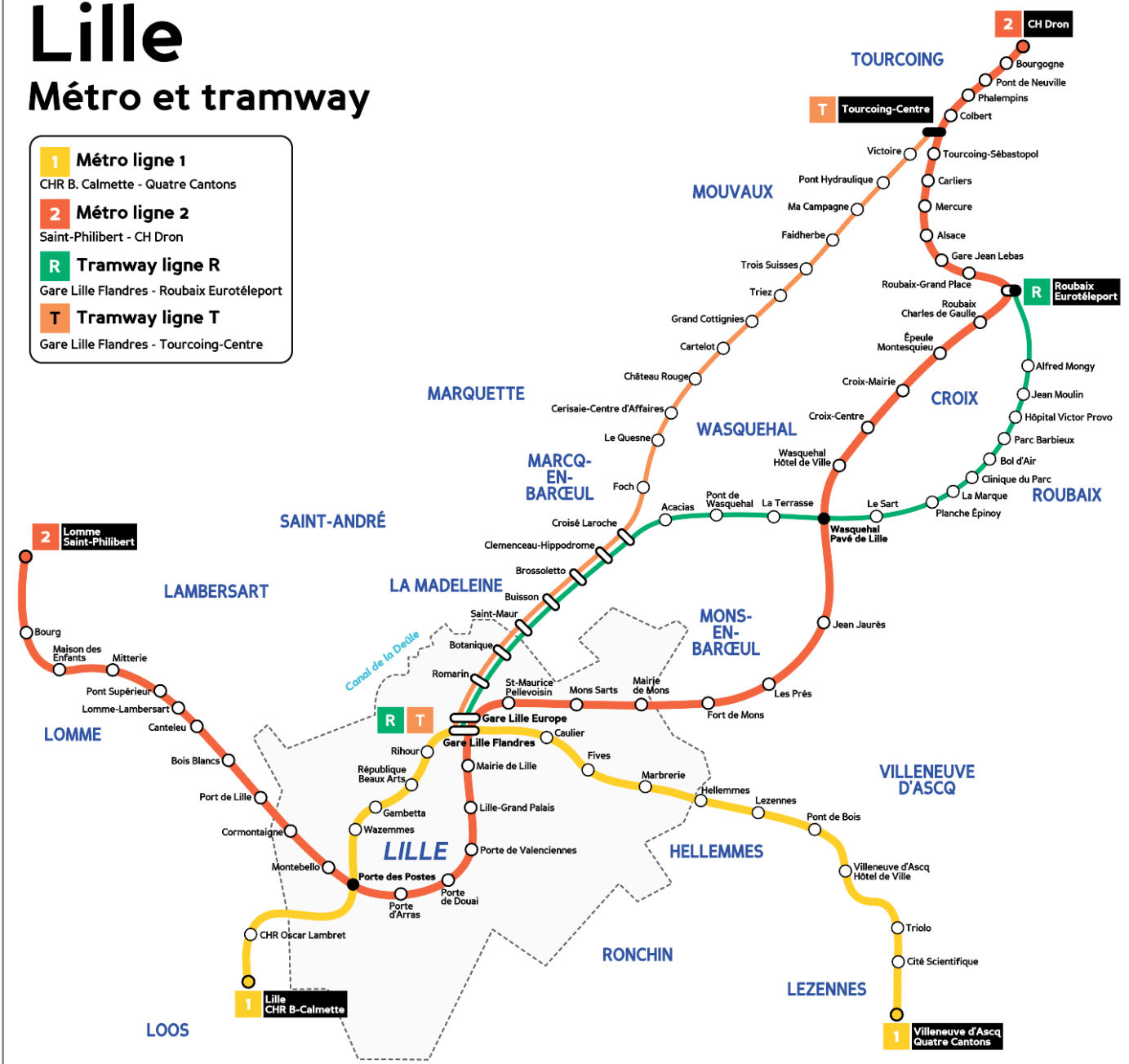
- En provenance de Paris, prendre la sortie Seclin, puis se référer aux plans page suivante.



Lille

Métro et tramway

1	Métro ligne 1 CHR B. Calmette - Quatre Cantons
2	Métro ligne 2 Saint-Philibert - CH Dron
R	Tramway ligne R Gare Lille Flandres - Roubaix Eurotéléport
T	Tramway ligne T Gare Lille Flandres - Tourcoing-Centre





L 2



Vue aérienne de l'IME

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. Parking | 2. Administration |
| 3. Infirmerie/médecins/psychologues | 4. Garage/réserve |
| 5. Manège équestre | 6. Colline |
| 7. Un des six pavillons d'hébergement | 8. Bâtiment scolaire, éducatif et paramédical |
| 9. Serre | 10. Verger |



Les conditions de facturation des prestations

La gestion de l'I.M.E. est confiée au GAPAS (Groupement des Associations Partenaires de l'Action Sociale).

Le produit de la tarification, qui permet le fonctionnement de l'I.M.E., provient des caisses d'assurance maladie et des mutuelles. Ces dernières versent un prix de journée pour chaque jour de présence des enfants, adolescents ou jeunes adultes à l'I.M.E.

L'autorité de tarification est le préfet. C'est lui qui fixe le prix de journée par arrêté préfectoral.

Le budget prévisionnel et les comptes annuels sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé.

Le prix de journée comprend le forfait journalier.

Avant 20 ans, l'accueil de l'enfant à l'I.M.E. est donc entièrement pris en charge par l'Etat. Il ne sera éventuellement demandé aux parents qu'un peu d'argent de poche lors de sorties exceptionnelles.

En revanche, après 20 ans, conformément à la réglementation, (CIRCULAIRE N° DGAS/SB/DSS/1A120091 70 du 4 mars 2009), si le jeune adulte est maintenu quelques temps à l'I.M.E. au bénéfice de l'amendement Creton dans l'attente d'une place en secteur adultes, il doit se voir facturer par l'I.M.E. le forfait journalier hospitalier et ce, quelle que soit l'orientation décidée par la MDPH.

Pour information, le forfait journalier est de 20 € par jour de présence à l'I.M.E. en 2018.

La liste des personnes qualifiées

La Personne accompagnée à l'I.M.E. ou son représentant légal peut faire appel,
en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.

Mis à jour le 27/01/2016 :

1. Pour le Nord :

- Territoire de l'Avesnois, Denis Vanlancker 06 88 61 86 92 vanlancker.denis@gmail.com
- Territoire du Cambresis, Marie-Pierre Soriaux 06 80 57 13 48, marie-pierre.soriaux@yahoo.fr
- Territoire du Douaisis, Jacques Deroeux, 06 09 62 67 69, jacques.deroeux@gmail.com et Robert Hidocq, 06.61.54.22.72, robert.hidocq@gmail.com
- Territoire du Dunkerquois, Michel Deraeve 06.78.59.35.05 et 03.28.49.17.69, michelde-raeve59@orange.fr et Bernard Sarrasin 06.65.64.75.08, bernardsarrasindk@orange.fr
- Territoire de Flandre Intérieure, Jean-Pierre Guffroy, 06.65.74.44.98, jpguffroy@free.fr
- Territoire de Lille, Christian Calonne, 06.09.05.10.56, ccalonne@eests.org ou christian.calonne@club-internet.fr, Jean-luc Dubucq, 03.20.04.54.19, jldubucq@aliceadsl.fr et Bernard Pruvost, 06.12.99.77.34, pruvost-bernard@orange.fr
- Territoire de Roubaix-Tourcoing, Laurence Taverniez, 06.75.61.32.37, lotaverniez@gmail.com et Vincent Verbeeck, 06.08.46.24.61, vincent.verbeeck@numericable.fr
- Territoire Valenciennois, Alain Masclet, 03.27.24.68.71 ou 06.08.53.28.03, masclet.a@orange.fr et Marie-Ghislaine Parent, 03.27.29.13.50 ou 06.25.83.64.19, mgparent59@aol.com